



Arrêté n° 2023/V/016

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les dispositions de l'article L.3131-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux droits et responsabilités locales ne sont plus tenues à obligations de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaires »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU la demande en date du 26 décembre 2022 de l'entreprise GENESIUS domiciliée à NICE (Alpes-Maritimes) 6, rue Cronstadt,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement et de pose de poteaux aux lieudits « la Bromière » et « l'Erzandière », pour le déploiement de la fibre optique pour le compte de Vendée Numérique, il y a lieu de règlementer la circulation sur certaines voies communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Du mardi 07 février 2023 au samedi 08 avril 2023, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée par alternat panneaux B15 et C18 sur les voies suivantes :

- Voie communale 15 (en direction et au lieudit « l'Erzandière »),
- Voies communales 16 et 17 (au lieudit « la Bromière »).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée des travaux par :

- ⇒ Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- ⇒ Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du POIRE-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 07/02/2023
de la publication le 07/02/2023

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, 07 février 2023

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

